

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 décembre 2007

---

RATIFICATION ORDONNANCE 2007-329 CODE DU TRAVAIL - (n° 190)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 135

présenté par  
M. Muzeau

-----  
**ARTICLE 3**

Après l'alinéa 45 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« 5° *undecies* A Le premier alinéa de l'article L. 1245-2 est complété par une phrase ainsi rédigée : "La décision du conseil de prudhommes est exécutoire de droit à titre provisoire". »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de s'assurer avec cet amendement du caractère exécutoire à titre provisoire des décisions des conseils de prud'hommes visant la requalification de contrats à durée déterminée ou des « contrats de mission » en contrats à durée indéterminée.